

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} décembre 2011

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	20
Procurations :	7
Absents excusés	0
Absents :	2

L'an **DEUX MIL ONZE**, le **PREMIER DECEMBRE** à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 25 novembre 2011.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Catherine GOMMET, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Tahar ZITI, Max BOUCHARD, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Claude BEGOT, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND et Bruno MARION.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jérôme BARBIERI	à	Monsieur Alain DEZEMPTE
Monsieur Michel BONSIGNORE,	à	Monsieur Calogero PACE.
Madame Madeleine HAUTSON,	à	Monsieur Philippe PARRAU.
Madame Marie-Evelyne BOULANGER,	à	Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD.
Monsieur Ali ZERIZER,	à	Monsieur Jean-Claude DEYON.
Madame Maria Alzira DOS REIS,	à	Madame Lydia GRANDPIERRE.
Madame Virginie RUBIO,à		Madame Marilyn POIRÉ

ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames Doriana POUTEAU et Kheira BENCHAA.

Tahar ZITI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication :

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 3 novembre 2011.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble des Conseillers Municipaux félicitent Madame Marie-Thérèse BERTRAND pour la naissance de Chloé, sa petite fille et lui demandent de transmettre aux parents tous leurs vœux de bonheur ainsi que toute leur sympathie.
Ce bonheur dans un couple rejaili sur les grands parents.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Rapport d'activité général 2010 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités locales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'ensemble des EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, doit, par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 2004 relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport d'activité de l'année 2010 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

PREND ACTE à l'unanimité,

du rapport d'activité 2010 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait état de trois points importants dans ce rapport 2010.

Le développement économique :

Lors du débat sur le Schéma de Cohérence Territoriale, les élus Rivois ont demandé un agrandissement conséquent de la zone Bièvre Dauphine dédié à la logistique afin de permettre à certaines entreprises Rivoises de s'agrandir ou de déménager et d'accueillir de nouvelles entreprises. L'extension autorisée est seulement de 20 hectares venant s'ajouter au 43 déjà existant. Le Schéma de Cohérence Territoriale ouvrira 50 hectares pour Bièvre Est dont 10 seront dédiés au commerce. Monsieur le Maire craint des répercussions pour le commerce de proximité Rivois.

Les élus rivois ont donc voté contre ou se sont abstenus car la délibération ne tient pas compte de l'équité entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Communauté de Communes Bièvre Est concernant l'extension de la zone.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'aucune grande entreprise ne s'est installée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ces dernières années.

Monsieur Jean-Pierre ROULET souligne le fait que la logistique est consommatrice d'espace et que la cuvette de Centr'alp est engorgée.

Monsieur Bruno MARION pense qu'il est dommageable que certains élus rivois aient voté contre et d'autres se soient abstenus.

La compétence Petite Enfance.

Il existe sur la Commune de Rives le Pôle Petite Enfance comprenant 30 places de crèche et de halte garderie. C'est un investissement qui a été important et financé pour l'essentiel par la Commune.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a lancé en 2011 la réflexion sur la prise de compétence Petite Enfance. La Ville de Rives est hostile à cette prise de compétence. Rives répond aujourd'hui à la demande Rivoise. Si le Pays Voironnais prenait cette compétence, ce serait la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais qui déterminerait l'attribution des places et elles ne seraient plus réservées aux Rivois. Les Rivois qui ont sollicité cet équipement pourraient alors se sentir dépossédés.

Concernant l'aspect financier, cette prise de compétence n'aurait aucun impact pour Rives (ni perte, ni gain). D'autres communes partagent cette analyse.

Philippe PARRAU souligne le fait que cette demande de transfert de compétence était surtout sollicitée par les communes du bord du Lac qui ont fini par trouver des solutions associatives et familiales à leurs problèmes.

La Commune de Rives est partisane d'une compétence limitée aux territoires qui le sollicitait..

Plan Local Habitat.

Madame Lydia GRANDPIERRE précise qu'un Plan Local Habitat a été mis en place pour arriver à un objectif de construction de 176 logements par an (contre de 140 actuellement).

Pour rappel, la Ville de Rives compte 24 ou 25 % de logement sociaux.

2. Remboursement chèques déjeuner : affectation au profit de l'Association Communale Rivoise.

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 20 Octobre 2011, la société « Le Chèque déjeuner CCR » rembourse à la Ville de Rives les chèques déjeuner perdus ou périmés concernant le millésime 2010.

Ce remboursement est dû en application des articles L3262-5, R3262-13 et R3262-14 du Code du Travail.

La Commune doit, comme le précise l'article R3262-14 du Code du Travail, verser ce chèque soit à un Comité d'entreprise soit l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'action sociale importante menée par l'Amicale Communale Rivoise, association pouvant être assimilée à un comité d'entreprise en vertu de ses statuts,

VU le Code du Travail, et notamment les articles R3262-14, L3262-5, R3262-13 et R3262-14,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

Décide d'attribuer la somme perçue au titre des chèques déjeuner perdus ou périmés du millésime 2010, soit 311.51 euros à l'Amicale Communale Rivoise.

Ce versement s'effectuera à l'article 6718 « autres charges exceptionnelles ».

Auparavant, la Commune de Rives aura constaté la recette à l'article 7788 « autres produits exceptionnels ».

Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande à quoi correspondent ces remboursements.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une ristourne correspondant aux chèques déjeuner perdus ou périmés. La répartition par organisme est effectuée à la proportion des achats de chèques déjeuners opérés au cours du millésime concerné.

3. Création d'emploi suite à avancement de grade pour l'année 2011.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la transformation de poste nécessaire à l'avancement de grade au titre de l'année 2011. Il précise que cet avancement, proposé par l'autorité territoriale, a été validé par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 10 novembre 2011 pour la catégorie C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 3 mars 2011 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps non complet ;

Vu la délibération du 12 mai 2010 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE **à l'unanimité,**

DE CREER un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 28 septembre 2011,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2011

4. Contrats d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a, par délibération en date du 03 mars 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

En fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupement conjoint DEXIA SOFCAP/GENERALI, a été retenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et leurs établissements territoriaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ADHERER au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les collectivités,

D'ACCEPTER dans ce cadre la proposition suivante conformément au courrier en date du 11 octobre 2011 du centre de gestion de l'Isère et à la lettre d'adhésion ci-joints,

DIT QUE cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2012,

DE MANDATER Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet

effet.

5. Médaille d'honneur départementale et communale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Rives a coutume de verser une gratification à ses agents à l'occasion de la remise des médailles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié par le décret 88-309 du 28 mars 1998,

VU l'article III de la loi du 26 janvier 1984,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 1998,

CONSIDERANT que cette pratique est antérieure à 1984,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE VERSER à Monsieur Jean-Michel ANSELME, médaillé au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2012, la gratification à la médaille d'argent soit 91.47 euros.

DE VERSER à Madame Laurence MILLIAT, médaillée au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2012, la gratification à la médaille d'argent soit 91.47 euros.

DE VERSER à Monsieur Guy COCOLON, médaillé au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2012, la gratification à la médaille de vermeil soit 121.96 euros.

DE VERSER à Monsieur Yvon CHARMEIL médaillé au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2012, la gratification à la médaille de vermeil soit 121.96 euros.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2012.

II. COMMISSION DES FINANCES.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2012.

Le débat d'orientation budgétaire permet de présenter les grandes tendances et les options budgétaires envisagées pour le vote du prochain budget primitif.

Son objectif est d'informer l'ensemble des élus et de leur apporter un éclairage financier sur la future politique municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et qu'il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

VU la circulaire NOR : INT B 9400 275 C du 14 octobre 1994 précisant que le débat d'orientation budgétaire doit donner lieu à une délibération actant les orientations proposées,

VU les éléments d'informations préalablement transmis à l'ensemble des élus et joints à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité moins 3 abstentions, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Madame Marie-Thérèse BERTRAND et Monsieur Bruno MARION.

DE REALISER dans le cadre de la préparation du budget primitif 2012 de la ville de Rives, le débat d'orientation budgétaire en séance du conseil municipal le 1^{er} décembre 2011.

PREND ACTE des orientations budgétaires proposées par Monsieur le Maire pour l'exercice 2012, lesquelles ont été examinées en séance.

D'INVITER l'assemblée à débattre sur le contenu de ces propositions et notamment sur les prévisions présentées en matière de :

- fiscalité locale,
- dépenses de fonctionnement courant,
- subventions versées,
- évolution de la masse salariale,
- opérations d'investissement,
- emprunt et de gestion de la dette.

Le contexte national

Présenté en septembre dernier et actuellement en débat à l'Assemblée Nationale et au Sénat, le projet de Loi de Finances peut encore évoluer mais ses contours suscitent des inquiétudes au niveau des dotations versées aux collectivités.

Si le gouvernement a retenu une hypothèse d'inflation de +1,1% pour 2012, les concours versés par l'Etat aux collectivités territoriales ne seront pas, comme en 2011, indexés sur l'inflation. En effet, les textes prévoient le gel des dotations (hors FCTVA et amendes de police).

Pour la ville de Rives, cela signifierait, à population constante, une baisse de l'ordre de 0,5 à 1% de la dotation globale de fonctionnement.

Parallèlement, des incertitudes sur l'évolution des mécanismes de péréquation départementaux de la taxe professionnelle et sur la future réforme des valeurs locatives cadastrales demeurent, tant au niveau du calendrier que des conséquences.

- Les orientations pour Rives
 - o Les orientations politiques

Alors que les collectivités locales sont appelées au plus haut niveau de l'Etat à participer à l'effort de désendettement, la ville de Rives réaffirme sa politique budgétaire prudente menée depuis de nombreuses années. Au delà d'un équilibre budgétaire peu facilité par les décisions gouvernementales, le budget 2012 réaffirme son attachement à une politique sociale essentielle aujourd'hui et consolide son rôle d'investisseur public nécessaire au bon fonctionnement de l'économie locale. Elle réaffirme également la priorité donnée aux valeurs humaines et sociales développées dans le cadre de sa politique salariale, des services rendus au public et du soutien constant et attentif à la vie associative.

- o Les ressources de fonctionnement
 - Les ressources fiscales

Le produit des contributions directes (taxe d'habitation, taxe foncière) est évalué pour 2012 à 2 754 K€, soit une hausse d'environ 2% par rapport au réalisé prévisionnel 2011. Il est basé sur les bases fiscales notifiées en mars 2011 auxquelles sont appliqués des coefficients de variation physique et d'actualisation nationale.

Concernant la fiscalité indirecte, le produit de la taxe sur l'électricité devrait être assez stable autour de 100 K€, alors que l'autre principale taxe concernant les droits de mutation reste aléatoire (150 K€ en 2012).

- Les dotations de l'Etat

Comme indiqué dans le paragraphe consacré au contexte national, les dotations au profit des collectivités (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de compensation de la TP) seront gelées en 2012.

Le recensement « statistique » fait en 2011 pourrait avoir un effet sur la DGF, sans qu'il ne soit possible de l'estimer précisément.

- Les autres versements

Pays Voironnais

Le débat actuel sur la révision des critères de répartition et d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) entraîne, de manière prudente, une stabilité en 2012 des dotations de la C.A.P.V. Ainsi, la ville de Rives percevra 128 K€ au titre de cette DSC et 1 478 K€ au titre de l'Attribution de Compensation.

Autres partenaires

Les effets annoncés de la prochaine réforme territoriale et les contraintes budgétaires pesant sur les Départements et les

Régions (droits de mutation, perte de la maîtrise de la fiscalité...) entraînent depuis plusieurs mois un **recentrage des financements** de ces collectivités vers leurs compétences propres, au détriment des financements croisés avec les Communes (domaines de la culture, du logement...).

- **Les dépenses de fonctionnement**
 - **Les charges courantes**

Les dépenses courantes inscrites au budget primitif 2012 reposeront sur la volonté de **maintenir la capacité d'intervention du service public communal**, en tenant compte des augmentations de prix, des aspects réglementaires mais également des recettes non reconduites.

L'objectif est de préserver la qualité des services proposés aux rivois tout en optimisant les moyens consacrés.

- **Les subventions**

Dans un contexte de contrainte budgétaire, la Ville confirme sa **politique de soutien et de redistribution en maintenant les « aides »**, qu'elles soient financières ou matérielles.

Les marges de manœuvre dégagées en cours d'année seront affectées prioritairement au domaine social, via la subvention versée au CCAS.

- **La masse salariale**

Soucieuse de maintenir la qualité des services rendus à la population, la Ville **maintiendra ses effectifs en 2012** et l'augmentation de la masse salariale sera essentiellement à l'évolution naturelle des rémunérations (avancements,...) et à l'extension (en année pleine) de la Ribambelle.

Cette augmentation sera d'environ 3,6% en 2011 (2% à périmètre constant).

Au global, les dépenses de fonctionnement seront stables entre 2011 et 2012, ce qui traduit une gestion prudente et raisonnée et permet de financer les investissements incontournables.

A ce titre, **l'épargne nette** anticipée (ou autofinancement) **devrait nettement augmenter en 2012** (entre 100 et 150K€).

- **Les emprunts et la dette**
 - **Encours de dette**

Au 31/12/2011, l'encours de dette sera d'environ **5 700 K€**. A ce stock de dette viendra s'ajouter l'emprunt qui sera contracté en mars dans le cadre de l'élaboration du compte administratif 2011 (environ 1 M€).

Dans le cadre du budget primitif 2012 et compte-tenu des tensions sur les marchés bancaires, la volonté de la commune sera de **limiter le recours au crédit** à un niveau proche du remboursement en capital prévu en 2012. Un **emprunt nouveau d'environ 700 K€** sera donc inscrit et appelé en fonction de l'avancée des projets.

- **Annuité de la dette**

Le montant des intérêts et du capital remboursé en 2012 s'élèvera à environ **800 K€**.

La Ville s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de **limitation du risque en matière d'emprunts** en favorisant le recours à des taux fixes.

- **L'investissement**

- **Les dépenses d'investissement**

Un programme d'investissement d'environ 1 800 K€ sera inscrit pour 2012. Celui-ci tient compte des priorités municipales mais aussi de la baisse des subventionnements et fonds de concours.

Parmi les opérations majeures peuvent être citées le projet d'aménagement des **abords du collège** (200K€ en 2012), la réalisation du **Giratoire « Allimand »** (300K€ en 2012) ou les études concernant la **future médiathèque** (300K€ en 2012).

Parallèlement aux projets, un programme d'**entretien, de rénovation et de mise en accessibilité des bâtiments communaux et de l'espace public** sera inscrit au budget 2012 (400K€ environ).

- **Les ressources d'investissement**

Les ressources en investissement, outre l'autofinancement, sont les **recettes propres** pour 600 K€ (FCTVA, TLE), les **subventions reçues** pour 300 K€ et l'**emprunt** (700K€).

Intervention de Monsieur le Maire

Dans ce contexte peu favorable aux collectivités territoriales, la municipalité a exprimé des orientations politiques fortes dans le cadre de ce débat budgétaire.

En effet, les incertitudes sur le niveau des dotations de l'état ou sur les reversements de fiscalité (ex taxe professionnelle) pèsent sur les finances locales. Pourtant, il est important de rappeler que 72% des dépenses d'investissement sont réalisées par les collectivités.

Les conséquences néfastes sur l'emploi et l'économie sont le symbole de cette politique désastreuse que mène le gouvernement.

Dans ce contexte, la municipalité a fixé des priorités claires :

- Maintien des subventions aux associations, pour encourager le bénévolat
- Effort en matière de politique sociale
- Limitation de l'augmentation de la masse salariale à l'évolution naturelle liée au statut
- Budget d'investissement fixé à 1,8M€, conjugué à une limitation du recours à l'emprunt

Sur ce dernier point, l'enveloppe affectée permettra de mener en 2012 l'ensemble des études du projet médiathèque. Il sera alors tant, au regard de l'ensemble des données financières et notamment des subventions attendues, de déterminer le

calendrier de réalisation de cet équipement. La municipalité a toujours agi en gestionnaire transparent et rigoureux.

Intervention de Monsieur Jean-Luc FONTAINE.

A propos du débat d'orientation vous évoquez :

- Que nous sommes tributaires d'un contexte national,
- Qu'un gel des dotations est opéré,
- Qu'une incertitude pèse sur la compensation de la dite taxe professionnelle défunte,
- Qu'un désendettement est nécessaire,
- Que nous avons une masse salariale importante et nous rajoutons : incompressible, avec une augmentation prévue au budget de 3.6%,

Nous disons qu'en cette période difficile, nous devons nous désendetter.

Nous désendetter, c'est d'une part **limiter** nos dépenses de fonctionnement et d'autre part c'est revoir nos dépenses d'investissement afin **de diminuer, voir stopper** le recours aux emprunts.

Afin de réaliser votre plan d'investissement, outre l'autofinancement, les recettes propres et les subventions reçues, vous envisagez un emprunt supplémentaire de 700K€ sur 2012.

Il nous semble qu'en reportant dans un premier temps certains investissements, entre autre la médiathèque, cet emprunt pourrait ainsi être diminué et ramené dans ce cas précis à 400k€ au lieu de 700 K€.

En fait, cet emprunt correspondrait au remboursement de l'annuité 2012 plus les intérêts correspondants.

L'encours de dette reste à la hauteur de **5 700K€** au 31/12/2011. Il faut y rajouter l'emprunt qui sera **contracté** en mars, dans le cadre de l'élaboration du compte administratif **2011**, soit environ **1M€** et de plus, nous le répétons, vous prévoyez un emprunt complémentaire de **700K€**.

En définitive, on ne peut évidemment pas parler d'un désendettement mais vous avez recours en plus à un nouveau crédit !

Notre groupe s'abstiendra.

2. Vote tarifs municipaux 2012.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Premier Adjoint délégué aux finances, soumet à l'assemblée municipale la liste des tarifs pour l'année 2012 proposée par les différentes commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

D'ADOPTER comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Nature du tarif	Tarifs 2012
Plaques de numérotation.	gratuit
<u>CIMETIERE ET COLOMBARIUM</u>	
Prix du m ² pour 30 ans (2x15 ans)	112 €
Prix du m ² pour 15 ans	56 €
Vacation funéraire (pour mémoire, délibération et arrêté spécifiques du 3 avril 2009)	25 €
Case de columbarium (4 urnes) pour 15 ans	285 €
Redevance de dispersion des cendres	15 €
<u>DROITS DE PLACE DU MARCHÉ</u>	

Passagers	0.72 €
Abonnés	0.39 €
Forfait Electricité par jour de présence	0.60 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN CIRQUE, UNE EXPOSITION, UN SPECTACLE	
Parking du stade Charvet (600 m ²)	36 €
Parking de l'Orgère (partie circulaire bitumée pour 340 m ²)	31 €
Place de la Libération (partie sablée pour 357 m ² - 21 x 17 m)*	41 €
Parc le temps des cerises (podium pour 63 m ²)	15.50 €
* la superficie mentionnée remplace celle évoquée dans la délibération du 7 avril 2011	

<u>LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE DE L'ESPACE PIERRE BRIGARD</u>	
Fêtes de familles :	
Grande salle : habitants de la commune	280 €
Grande salle : habitants extérieurs	560 €
Petite salle : habitants de la commune	140 €
Petite salle : habitants extérieurs	350 €
Tarifs pour les associations et les sociétés :	
Grande salle : associations de la commune	140 €
Grande salle : associations extérieures	560 €
Petite salle : associations de la commune	70 €
Petite salle : associations extérieures	280 €
Cautions perçues lors de l'établissement du contrat	
Grande salle	280 €
Petite salle	140 €
Salles de réunions à l'heure :	
Location de la salle de l'espace Pierre Brigard	
Associations de la commune	70 €
Associations extérieures	280 €
Cautions perçues lors de l'établissement du contrat	140€
Location de la salle du 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville (1/2 journée)	3€

<u>MANIFESTATIONS CULTURELLES ET FESTIVES ORGANISEES PAR LA VILLE</u>	
Sorties cinéma du Conseil Municipal d'Enfants.	4.00 €
Boissons diverses manifestations	1.50 €
Spectacles vivants :	
Abonnement spectacle adultes	30.00 €

Abonnement 18-25 ans	24.00 €
Tarif A	4.00 €
Tarif B	5.00 €
Tarif C	8.00 €
Tarif D	10.00 €
Tarif E	12.00 €
Tarif F	15.00 €
Tarif réduit spectacles D, E et F (demandeurs d'emploi, étudiants, porteurs de la carte d'adhérent MJC)	8.00 €
Concert de Noël	5.00 €
Salon du Livre : mètre linéaire éditeurs & Libraires.	15.00 €
Salon du Livre : Repas	10.00 €

PISCINE MUNICIPALE	
Entrée piscine adulte à la demi journée	2.20 €
Entrée piscine adulte à la demi journée (personnel municipal, conjoints)	1.10 €
Entrée piscine enfants (4 à 16 ans) à la demi journée	0.70 €
Entrée piscine enfants du personnel municipal (4-18 ans) à la ½ journée	0.40 €
Entrée piscine colonie de vacances (2 enfants minimum) à ½ journée	0.70 €
Entrée piscine Centre de Loisirs des Trois Fontaines	Gratuit
Entrée snack sans baignade	0.60 €
Entrées snack sans baignade personnel municipal	Gratuit
Abonnement 10 tickets adultes	17.40 €
Abonnement 10 tickets enfants (4 à 16 ans)	5.60 €

SNACK DE LA PISCINE MUNICIPALE	
Boissons	1.50 €
Café ou thé	1.00 €
Assiette du chef	8.00 € ou 9.00 €
Plat chaud ou sandwich	2 €/2.50 €/3 €/3.50 €
Salade N° 1	2.00 €
Salade n°2	2.50€
Salade n°3	3.00 €
Frites petite barquette	2.00 €
Frites grande barquette	2.50 €
Sachet de chips	0.50 €
Dessert	0.50 €/1 €/1.50 €/2 €/2.50€
Confiserie 1	0.20 €

Confiserie 2	0.30 €
Confiserie 3	0.40 €
Confiserie 4	0.50 €
Confiserie 5	0.60 €
Confiserie 6	0.70 €
Confiserie 7	0.80 €
Confiserie 8	0.90 €
Confiserie 9	1.00 €
Confiserie 10	1.20 €
Confiserie 11	1.50 €
Confiserie 12	1.80 €
Confiserie 13	2.00 €
Confiserie 14	2.50 €
PRESTATIONS FOURNIES PAR LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL	
Eveil Psychomoteur et Eveil Corporel en Musique : habitants de la commune	6.40 €/Mois 19,20 € /Trim.
Eveil Psychomoteur et Eveil Corporel en musique : habitants extérieurs à la commune	12.90 € / mois
Ateliers collectifs d'activités manuelles (avec ou sans fournitures de matériel)	1 € /la séance
Atelier Cuisine	1 € /la séance
Transport des personnes âgées au marché	Gratuit
Atelier informatique découverte	6,10 € /mois ou 18,30 € /trimestre
Atelier d'alphabétisation	9 € / an
AIRES d'ACCUEIL des GENS du VOYAGE	
Aire de séjour :	
Redevance	50 € / mois
Eau	2 €/m3
Electricité	0.12 €/KWh
Aire de passage :	
Redevance jusqu'au 42 ^{ème} jour :	3 €/jour 1.50 €/jour si emplacement P.M.R
Redevance du 43 ^{ème} au 70 ^{ème}	5 €/jour 2.50 €/jour si emplacement P.M.R
Redevance à partir du 71 ^{ème} jour	7 €/jour 3.50 €/jour si emplacement P.M.R
Eau	2 €/m3

CRECHE ET HALTE-GARDERIE MUNICIPALES

Application du barème national des participations familiales établi par la Caisse d'Allocations Familiales et révisé annuellement.

La participation des familles s'appuie sur un taux d'effort calculé à partir des ressources imposables du foyer en fonction du nombre d'enfants à charge.

3. Indemnités de Conseil et de Budget du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire propose de continuer à verser les indemnités de conseil et de Budget du Receveur Municipal. Cette indemnité de gestion a été versée régulièrement ces années précédentes par la Commune. Elle couvre les prestations facultatives du Receveur Municipal en tant que Conseiller financier de la Commune. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du Mandat du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT les services et conseils prodigués régulièrement par Monsieur le Receveur Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

DE CALCULER cette indemnité selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur LICHA Franck, Receveur.

DE NE PAS ACCORDER l'indemnité de confection des documents budgétaires, cette prestation n'étant pas réalisée à ce jour.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2011.

4. Indemnité de conseil de Monsieur Alain CHEYMOL pour ses permanences au Centre Social Municipal de Rives.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer pour l'année 2011 le montant de l'indemnité allouée

chaque année à Monsieur Alain CHEYMOL, Inspecteur des Contributions Directes, pour les permanences mensuelles qu'il effectue au Centre Social Municipal de l'Orgère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations antérieures,

CONSIDERANT les services rendus à la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE VERSER l'indemnité annuelle brute suivante : 256.46 euros, au titre de l'année 2011.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2012.

III. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Approbation du renouvellement exceptionnel de la Convention annuelle de déneigement des voiries du Collège Robert DESNOS de Rives.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est chargé d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques. En cas d'épisodes neigeux, il doit donc faire procéder au déneigement des voies publiques dont la commune a la charge. En outre, il peut tout à fait, et ce au moyen d'une convention, accorder l'intervention de ses services municipaux de déneigement à d'autres collectivités que la sienne, moyennant participation financière.

Ainsi, en l'absence de moyens techniques adaptés, le Collège Robert DESNOS de Rives souhaite que la prestation de déneigement de son site puisse être réalisée – et ce de manière tout à fait exceptionnelle - par les services techniques municipaux qui fourniront ainsi le matériel adéquat et mettront à disposition le personnel nécessaire.

Il est donc proposé de conclure ce partenariat sous la forme d'une convention annuelle (uniquement pour la saison hivernale 2011-2012) à compter du 15 décembre 2011, fixant les modalités techniques d'intervention, le périmètre exact de l'intervention, les moyens humains et techniques mis en œuvre, ainsi que les modalités de règlement des interventions.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de bien vouloir approuver le principe de cette collaboration exceptionnelle et de signer une convention de déneigement avec le Collège Robert DESNOS de Rives pour la saison hivernale 2011-2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention annuelle de déneigement des voiries du Collège de Rives, conclue, entre le Collège Robert DESNOS et la Ville de Rives, le 15 décembre 2010 pour la saison hivernale 2010-2011 ;

VU le projet de convention annuelle (et ses deux annexes), ci-joint, à adopter entre la Commune de Rives et le Collège Robert DESNOS de Rives, relatif au déneigement des voiries de ce dernier pour la saison hivernale 2011-2012 ;

CONSIDERANT que la réalisation de cette prestation de déneigement par les services techniques municipaux permettra exceptionnellement au Collège Robert DESNOS de Rives :

- d'assurer une meilleure qualité de réalisation,
- de réaliser ces prestations à un coût le plus raisonnable possible grâce à leur intégration au sein des interventions municipales.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER les termes de cette nouvelle convention annuelle de déneigement à passer avec le Collège Robert DESNOS de Rives ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention annuelle de déneigement.

2. Cession d'une partie de la parcelle AM n° 7 à Monsieur et Madame Cataldo CIPRO.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les nombreuses sollicitations de Monsieur Cataldo CIPRO. En effet, celui-ci souhaite acquérir une partie (332m²) de la parcelle cadastrée section AM n° 7 (superficie totale 2 045 m²). Ce terrain se situe aux Trois Fontaines, en continuité de sa propriété, vers l'ancien Centre Aéré. Un mur de clôture existant sépare déjà cette portion du reste de la parcelle.

Depuis de nombreuses années, Monsieur et Madame Cataldo CIPRO entretiennent ce terrain et l'utilisent pour leur jardin potager. Il fait l'objet depuis le 20 juillet 2000, d'un contrat de concession au profit de Monsieur et Madame Cataldo CIPRO pour la mise à disposition d'un terrain communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine estimant la valeur vénale du terrain à 6 500 euros,

CONSIDERANT que la cession de cette portion de terrain ne pénalisera pas la commune dans un projet futur d'aménagement ou de revente,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame Cataldo CIPRO ont entretenu ce terrain durant de nombreuses années,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE CEDER à Madame et Monsieur Cataldo CIPRO une partie de la parcelle AM n° 7 pour un montant de 2 530 euros.

PRECISE que les frais de géomètre pour la division foncière et les frais notariés seront à la charge de Madame et Monsieur Cataldo CIPRO.

PRECISE que la cession mettra un terme au contrat de concession au profit de Madame et Monsieur Cataldo CIPRO pour la mise à disposition de ce terrain.

IV. COMMISSION CULTURELLE.

3. Subvention exceptionnelle à l'association Chansons Buissonnières.

Invitée par Monsieur Le Maire, Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe à la Culture, informe que l'Association Chansons Buissonnières reçoit le 28 janvier 2012 la chanteuse Anne SYLVESTRE et qu'elle a sollicité la ville de Rives pour participer au financement de ce spectacle.

La commission culturelle a décidé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1500 euros. Anne SYLVESTRE est tout à la fois auteur, compositeur et interprète. Elle chante avec humour, tendresse et une grande sensibilité des textes où elle aborde de nombreux thèmes de société et défend des valeurs d'humanité, de justice et de solidarité auxquelles chacun de nous doit être attaché. Elle chante aussi pour les enfants des textes à la fois drôles et sérieux, souvent éducatifs.

Souhaitant soutenir ce spectacle, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1500 euros à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le soutien de la ville de Rives apporté depuis de nombreuses années au secteur culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ACCORDER à l'association « Chansons Buissonnières » une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour l'organisation et l'accueil d'un spectacle d'Anne Sylvestre.

PRECISE QUE les crédits correspondants sont prévus au budget et seront imputés à l'article 6745.

V. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

19 septembre 2011 - Mise à disposition précaire d'un logement au profit de Monsieur Serge ROSSAT.

VU le présent projet de convention,

CONSIDERANT la situation de Monsieur Serge ROSSAT

LE MAIRE DECIDE,

Article 1^{er} - de conclure une convention de mise à disposition précaire du logement situé 81 place Libération, au deuxième étage du groupe scolaire Libération, à compter du 01 octobre 2011, pour une durée de trois mois renouvelable une fois, au profit de :- Monsieur Serge ROSSAT.

21 octobre 2011 – Contrat de maintenance du logiciel recensement militaire.

Vu la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour le logiciel recensement militaire installé sur 2 postes informatiques au service état civil,

LE MAIRE DECIDE :

Article 1 – De signer le contrat de maintenance afférent au logiciel recensement militaire installé au service état civil sur 2 postes informatiques, auprès de la société ADIC Informatique – BP N° 72002 30702 UZES CEDEX.

Article 2 – Précise que les crédits correspondants ont été prévus au budget à l'article 61562 – Maintenance informatique (tarifs 2011 : 90 euros Hors Taxes pour deux licences).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Intervention de Monsieur Sylvain FALCONE.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 21 Heures 45.

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTÉ,